

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 4 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1520-0004

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : St. Joseph's Health Care, London

Foyer de soins de longue durée et ville : Mount Hope Centre for Long Term Care, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 2, 3 et 4 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00146953 – Suivi n° 1 – Ordre de conformité (OC) n° 002, de l'inspection 2025-1520-0002, en vertu de la disposition 4 du paragraphe 28 (1) de la *LRSLD* (2021). Date d'échéance de mise en conformité : 6 juin 2025.
- Demande n° 00146954 – Suivi n° 1 – OC n° 003, de l'inspection 2025-1520-0002, en vertu de l'article 105 du Règl. de l'Ont. 246/22. Date d'échéance de mise en conformité : 6 juin 2025.
- Demande n° 00147564 [n° du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) : 596-000085-25], liée aux soins liés à l'incontinence.

Ordres de conformité délivrés antérieurement :

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1520-0002 en vertu de la disposition 4 du
paragraphe 28 (1) de la *LRSLD* (2021)

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2025-1520-0002 en vertu de l'article 105 du Règl.
de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Soins liés à l'incontinence
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun problème de conformité n'a été constaté.